

ASSEMBLÉE NATIONALE28 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 163

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 12

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

« du fait de ses compétences »,

substituer au mot :

« et »,

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Imposer des conditions cumulatives apparaît trop restrictif, une condition alternative est largement suffisante.